



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2016

SPÉCIAL N ° 11 - AVRIL 2016

DCT-BCI

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'AUDE

SECRETARIAT GENERAL

DCT

DCT-BCI

Arrêté préfectoral N° DCT-BCI-2016-034 fixant la composition
de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aude.....1

Arrêté préfectoral N° DCT-BCI-2016-036 fixant le nombre et la répartition des
délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie territoriale
de l'Aude.....2

***Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-034 fixant la composition
de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aude***

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 4 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L713-11, L713-12, L713-13, R711-47-1 et R713-66 du Code du Commerce ;

VU le décret n° 2016-464 du 14 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aude ;

VU les délibérations n° 03/2016 et 04/2016 du 15 mars 2016 de la chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne, Limoux, Castelnaudary adoptant l'étude de la pesée économique de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aude et fixant le nombre de sièges répartis dans trois catégories professionnelles à 40 ;

VU les délibérations n° 1485b et 1485a du 14 mars 2016 de la chambre de commerce et d'industrie de Narbonne, Lézignan-Corbières, Port-la-Nouvelle adoptant l'étude de la pesée économique de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aude et fixant le nombre de sièges répartis dans trois catégories professionnelles à 40 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aude est composée de 40 sièges.

ARTICLE 2 :

La répartition des sièges entre les catégories est fixée comme suit :


- catégorie commerce : 14 sièges,
- catégorie industrie : 9 sièges,
- catégorie services : 17 sièges.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **19 AVR. 2016**

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ



Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-036 fixant le nombre et la répartition des délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aude

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 4 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L713-6, L713-10, L713-12 et R713-31 à R713-36 du Code du Commerce ;

VU le décret n° 2016-464 du 14 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aude ;

VU l'arrêté du préfet de l'Aude N° DCT-BCI-2016-034 du 19 avril 2016 fixant la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aude ;

VU la délibération n° 05/2016 du 15 mars 2016 de la chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne, Limoux, Castelnaudary fixant le nombre de sièges des délégués consulaires à 60 ;

VU la délibération n° 1485c du 14 mars 2016 de la chambre de commerce et d'industrie de Narbonne, Lézignan-Corbières, Port-la-Nouvelle fixant le nombre de sièges des délégués consulaires à 60 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le nombre de délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aude est fixé à 120 soit 60 pour la circonscription du Tribunal de Commerce de Carcassonne et 60 pour la circonscription du Tribunal de Commerce de Narbonne.

ARTICLE 2 :

Les délégués sont répartis entre catégories de la manière suivante :

a) Circonscription du Tribunal de Commerce de Carcassonne

- catégorie commerce : 22 délégués,
- catégorie industrie : 13 délégués,
- catégorie services : 25 délégués.

... / ...

b) Circonscription du Tribunal de Commerce de Narbonne

- catégorie commerce : 22 délégués,
- catégorie industrie : 13 délégués,
- catégorie services : 25 délégués.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **19 AVR. 2016**

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ